



CONCEPT DE L' ACCOMPAGNEMENT
PSYCHOSOCIAL
A Solidarité Femmes/Centre de consultation
LAVI Fribourg

CONCEPT DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

	Page
1 Mission	1
2 Bénéficiaires	2
3 Les différentes formes de violence	2
4 Accompagnement psychosocial	3
5 Centre de consultation	3
a <i>Permanence téléphonique</i>	3
b <i>Consultations</i>	3
c <i>Accompagnements</i>	4
6 Hébergement	4
a <i>La structure d'accueil</i>	4
<i>Financement et durée du séjour</i>	
b <i>séjour</i>	4
c <i>Le séjour</i>	4
d <i>L'encadrement</i>	5

1. Mission

Solidarité Femmes est une association fondée en 1984. Elle a ouvert sa première structure d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale en 1986.

En 1993, la Direction de la santé et des affaires sociales lui a octroyé le mandat LAVI (Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions) pour toute femme majeure victime d'une infraction pénale.

La mission de l'association, selon l'art. 2 des statuts et le mandat LAVI, est d'offrir aux femmes victimes de toute forme de violence **écoute, informations, soutien, accompagnement et/ou un lieu d'hébergement** momentanés pour elles et leurs enfants.

Les valeurs fondamentales de Solidarité Femmes Fribourg sont en accord avec la charte de la Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO).

- La violence envers les femmes est un problème de société. Les inégalités entre les sexes favorisent la violence masculine à l'égard des femmes.
- Nous prenons fait et cause pour la victime et ses enfants. Nous considérons la violence de son point de vue et condamnons fermement l'acte de violence.
- La femme est maîtresse de ses décisions. Nous n'agissons pas contre sa volonté ou à sa place.
- Nous aidons la femme à parler et à identifier la violence subie afin de dépasser les sentiments de honte et de culpabilité éventuels.
- Nous cherchons avec la femme les moyens de se protéger à l'avenir. La sécurité de la femme prime sur le maintien de la cellule familiale.
- Nous ne réduisons pas la femme à sa qualité de victime de violence mais sollicitons ses ressources et son potentiel pour prendre sa destinée en main. Nous favorisons son autonomie et la soutenons dans ses démarches, selon ses besoins.

2. Bénéficiaires

Toutes femmes victimes de violence :

- Victimes de violence conjugale
- Victimes de violence familiale : mères victimes de leur-s enfant-s, jeunes femmes victimes de leurs parents et/ou fratrie
- Victimes d'infractions au sens de la LAVI

3. Les différentes formes de violence

Violence psychologique

Par exemple :

- isoler, surveiller, harceler ;
- menacer, intimider, humilier, ignorer
- insulter, dénigrer, rabaisser
- nier les choix de sa partenaire

Violence économique

Par exemple :

- s'approprier l'argent de sa partenaire sans son consentement
- la forcer à quitter son emploi ou l'empêcher de travailler
- donner l'argent du ménage au compte-goutte

Violence physique

Par exemple :

- donner des coups de poing ou de pied
- frapper avec un objet
- étrangler, étouffer
- menacer ou blesser avec une arme
- bousculer, agripper

Violence sexuelle

Par exemple :

- humiliations et sévices
- contacts sexuels contraints
- Violer, tenter de violer
- contraindre à des actes non désirés lors des rapports sexuels

4. ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

Notre accompagnement, dispensé au centre de consultation et à la structure d'accueil, se fonde sur les valeurs/principes mentionnés au début de ce document et sur le concept psychosocial.

En 1993 le canton de Fribourg nous a confié **le mandat du centre de consultation LAVI (Loi fédérale d'Aide aux Victimes d'Infraction) pour les femmes**. Notre approche s'applique aussi à ces victimes qui bénéficient des prestations LAVI prévues par la loi et les normes cantonales.

Un grand nombre de victimes de violence conjugale et familiale ont le statut de victimes LAVI. Les victimes LAVI ayant subi de la violence hors du contexte domestique nous consultent suite à des violences diverses telles que brigandage, lésions corporelles, menaces ou infraction contre l'intégrité sexuelle.

5. Centre de consultation

a) *Permanence téléphonique*

Notre permanence téléphonique ouverte jour et nuit, 7/7 jours offre écoute et information aux victimes, à leurs proches et au réseau professionnel. Ceci nous permet d'intervenir immédiatement en cas de demande d'accueil urgent. Sauf empêchement majeur, la femme doit prendre rendez-vous personnellement si elle désire une consultation. L'éloignement géographique ou d'autres raisons peuvent l'empêcher de se déplacer, dans ce cas la consultation a lieu par téléphone. Par la suite les appels peuvent assurer un soutien entre les consultations ou en fin de suivi.

Selon les directives de la LAVI la police nous transmet les coordonnées des femmes qui le désirent, après une intervention au domicile ou lors d'un dépôt de plainte. Nous les contactons ensuite pour leur proposer notre offre.

Nous répondons également aux questions reçues par **courriel**.

b) *Consultations*

Les consultations sont gratuites et se déroulent dans notre centre, exceptionnellement à l'Hôpital. Lors de la première consultation, parfois en urgence, nous laissons la femme exposer sa situation. C'est peut-être la première fois qu'elle s'ouvre à quelqu'un. Nous l'aidons à identifier la violence et son mécanisme afin d'évaluer le danger et envisager des mesures de protection pour elle et ses enfants. Pour celle dont ce premier contact demeurera unique, il est important qu'elle quitte

l'entretien renseignée sur ses droits, notamment dans les procédures pénales et civiles, sur les aides possibles et assurée de pouvoir nous contacter à tout moment. Ensuite lors d'un suivi nous abordons les mécanismes de la violence et ses conséquences sur elle et ses enfants. Cette prise de conscience s'effectue par étapes et la femme manifeste souvent de l'ambivalence. Il est important de l'aider à activer ses ressources et ses capacités, de mettre à contribution le réseau social et privé. Dans cette phase elle envisage parfois sa séparation, planifie son départ, entreprend une procédure civile et/ou pénale.

c) Accompagnements

Dans le cadre des prestations LAVI, nous pouvons accompagner la femme aux audiences en qualité de personne de confiance à toutes les étapes de la procédure pénale.

6. Hébergement

a) La structure d'accueil

Notre structure, d'une capacité d'accueil de 5-6 femmes plus leurs enfants, est située dans un lieu à l'adresse confidentielle.

Toute femme victime de violence ayant besoin de sécurité peut demander un accueil pour elle et ses enfants.

A partir de 15 ans révolus les garçons ne sont plus admis.

Chacune doit disposer des forces nécessaires pour accomplir ses tâches quotidiennes : faire ses courses, cuisiner, s'occuper de ses enfants et entreprendre ses démarches administratives.

Les femmes présentant une dépendance à l'alcool, aux médicaments ou à d'autres substances ne peuvent être accueillies.

b) Financement et durée du séjour

Les modalités de financement sont examinées individuellement.

La plupart des femmes hébergées bénéficient d'un financement dans le cadre de la LAVI, du moins pour les deux premières semaines. Une demande de garantie peut être adressée au service social régional pour payer tout ou partie de la pension.

La durée du séjour varie de 1 nuit à 3 mois. La difficulté de trouver un logement peut prolonger les séjours.

c) Le séjour

L'accueil répond à un besoin de sécurité. Il intervient souvent après des violences importantes et répétées qui ont déclenché des traumatismes multiples. La sécurité offerte par le lieu confidentiel est primordiale, surtout en début de séjour. Ce cadre permet aux femmes de reprendre des forces pour affronter le bouleversement de leur quotidien et les nombreuses démarches qui les attendent.

L'hébergement dans notre structure d'accueil est parfois indiqué pour lui apporter le recul nécessaire propice à la réflexion.

La vie communautaire entre femmes et enfants leur donne l'occasion d'expérimenter un nouveau mode relationnel, de sortir de l'isolement et d'échanger sur leurs expériences. Entendre d'autres femmes raconter un parcours proche du leur peut aider à apaiser les sentiments de honte et de culpabilité dont elles souffrent bien souvent. Cette cohabitation est source de solidarité entre les femmes et les enfants.

d) L'encadrement

Chaque femme bénéficie d'entretiens réguliers avec une assistante sociale de référence pour lui apporter

- **Soutien psychologique**
 - Soutien dans la gestion de crise
 - Informations sur le cycle de la violence, le traumatisme et ses conséquences
 - Élaboration des stratégies de protection, de pose de limites
 - Travail sur l'estime et l'image de soi
 - Sensibilisation sur la possibilité de thérapie
- **Soutien social**
 - Mise en réseau
 - Activation des compétences de la femme
 - Soutien pour activer le réseau social privé
 - Information et soutien pour les démarches administratives
- **Soutien juridique**
 - Information et conseils sur les procédures civiles et pénales
 - Information sur la LAVI et octroi des prestations
- **Soutien aux mères et aux enfants**
 - Soutien éducatif
 - Écoute et soutien aux enfants pendant le séjour
 - Orientation vers les services spécialisés

Nous proposons des consultations ambulatoires après-séjour. Certaines femmes subissent encore la violence ou le harcèlement de leur ex-partenaire et nous demandent de l'aide pour y faire face. D'autres apprécient un soutien dans les premiers pas de leur nouvelle vie.